

## ***A35 - Renforcer les conditions de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication sur le territoire***

Le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication est un facteur d'attractivité du territoire et de maintien des populations en zone rurale non négligeable. Aussi, l'accès de tous au moyen débit (équivalent ADSL) continuera d'être soutenu par le Conseil général, et ce, en tenant compte autant qu'il le sera possible des évolutions technologiques. Il conviendra également de construire avec les territoires, et en fonction du contexte législatif, l'armature d'un réseau haut, voire très haut débit en direction des professionnels, en se concentrant prioritairement sur la desserte des zones d'activités d'intérêt départemental.

### **A35.O1 - Soutenir l'accès de tous au moyen débit en tenant compte des évolutions technologiques**

La première phase d'aménagement numérique du territoire proposée et soutenue par le Département a permis l'accès du plus grand nombre à un premier niveau de service : accessibilité au moins à du « moyen débit », soit l'équivalent de l'ADSL 512 kbps, aux particuliers comme aux entreprises, en résorbant les zones blanches.

### **A35.O2 - Renforcer l'attractivité du territoire départemental en matière de nouvelles technologies**

La seconde phase de mise en œuvre consistera à favoriser l'attractivité, la compétitivité et le développement économique du territoire en répondant aux exigences des entreprises (secteur public ou privé) et des particuliers par raccordement des Nœuds de Raccordement Abonnés (NRA) selon le tracé du réseau. Il faudra pour cela :

- développer l'accès au très haut débit sur le territoire pour les entreprises et les acteurs publics, à des coûts compétitifs, en desservant prioritairement les zones d'activités d'intérêt départemental,
- offrir aux foyers situés à proximité du tracé de ce réseau la possibilité d'accéder grâce au haut débit à des services télécoms complémentaires au meilleur prix.

Cette démarche doit s'appuyer sur une réflexion politique prenant en compte les solidarités nationales et locales permettant d'assurer à moyen terme la réduction des fractures numériques territoriales. Par ailleurs, l'échéancier budgétaire sera réexaminé dans l'éventualité d'une évolution réglementaire ou législative et selon le partenariat institutionnel constitué en la circonstance.

### ***Objectif à court terme (2010-2012) : poursuivre l'accompagnement juridique, technique et financier pour les communes et communautés de communes durablement exclues de l'ADSL***

- Poursuite de la mise en œuvre de la phase 1 : accompagnement des territoires inscrits dans la première phase proposée par le Conseil général ainsi que des 20 communes non engagées à ce jour dans le dispositif (dans la mesure où elles en expriment la volonté).

**Objectif à moyen terme (jusqu'à 2014) : développer le haut voire très haut débit à destination des ZAE d'intérêt départemental (Phase 2 - Tranche ferme)**

- Mise en œuvre de la phase 2 : desserte des 17 zones d'activités et desserte des communautés de communes par raccordement des NRA selon le tracé du réseau

**Objectif à long terme (jusqu'à 2017) : apporter un point d'accès très haut débit dans chaque communauté de communes (Phase 2 - Tranche conditionnelle)**

- Mise en œuvre de la phase 2 : Si affermissement de la tranche conditionnelle, extension du réseau de la phase 2 tranche ferme par la desserte en fibre optique de chaque communauté de communes

**Repères pour une évaluation**

▪ Exemples d'indicateurs de suivi

- Nombre de ZAE desservies
- Nombre de communautés de communes desservies

▪ Exemples d'indicateurs de résultat

- 2014 : 17 ZAE desservies, 5 communautés de communes desservies
- 2017 : si affermissement de la tranche conditionnelle, 17 ZAE desservies, 28 communautés de communes desservies

**A36 - Accompagner le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans son adaptation aux risques afin de garantir, à tous les citoyens, en tout point du département un accès équitable aux secours, dans un cadre budgétaire maîtrisé**

Depuis 2005, le SDIS s'est engagé dans une démarche de modernisation fondée sur un accès équitable aux secours sur tout le territoire du département et sur une recherche de performance dans la gestion de l'établissement.

Cette démarche est aujourd'hui très largement engagée. Il convient donc de mener cette modernisation à son terme, en s'appuyant sur le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), le plan immobilier, le plan pluriannuel financier et les démarches d'amélioration de la gestion.

Le Conseil général s'engage donc au côté du SDIS pour lui donner les moyens de mener à terme son adaptation au bénéfice des citoyens du Doubs.

**A36.O1 - Permettre au SDIS d'agir en proximité**

Il est primordial de permettre au SDIS d'intervenir en tout point du département conformément aux objectifs du SDACR (délais et qualité). A cette fin, le SDIS a engagé une démarche d'intégration de onze centres de premières interventions (CPI) communaux, et la réalisation d'un plan ambitieux de réhabilitation et de construction de ces centres de secours.

Dix centres restent à intégrer pour renforcer la présence du SDIS en milieu rural.

Le plan immobilier comporte 40 opérations (38 CIS et 2 centres techniques). Au 30 septembre 2009, le bilan des centres est le suivant :

- sont réalisés (8) : Vercel, Quingey, Ornans, 1<sup>er</sup> Plateau, Baume-les-Dames, Maîche, Valdahon, Pontarlier